



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de la coordination interministérielle

**Arrêté n°1122-21-20-128
déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement du parc d'activités économiques
Normand'Innov 2 sur le territoire de la commune de Caligny emportant mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme Intercommunal
de FLERS AGGLOMERATION**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret du 15 janvier 2020, nommant Madame Françoise TAHÉRI, préfète de l'Orne,

Vu le décret du 17 août 2021, nommant Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la
préfecture de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Marie
CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne,

Vu la délibération du syndicat mixte Normand'innov en date du 1^{er} avril 2019 approuvant l'avant-
projet du futur Normand'Innov 2 et sollicitant une dérogation en absence de SCOT,

Vu la délibération du syndicat mixte Normand'innov en date du 20 juin 2019 approuvant le
dossier de demande d'autorisation unique environnementale, le dossier de demande de
Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
intercommunal (PLUi) et sollicitant l'organisation d'une enquête publique portant sur l'utilité
publique de l'opération, sur la mise en compatibilité du PLUi et sur l'autorisation
environnementale unique,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de
cette opération, notamment l'étude d'impact, ainsi que le dossier de mise en compatibilité du
PLUi de Flers Agglomération,

Vu le bilan de concertation préalable du public réalisé au titre de l'article L. 300-2 du code de
l'urbanisme,



Vu le compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées sur la mise en compatibilité du PLUi en date du 8 décembre 2020,

Vu l'avis de la MRAE en date du 21 janvier 2021 n° 2020-3826,

Vu la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,

Vu la décision n° E21000011/14 du tribunal administratif de CAEN en date du 9 mars 2021 désignant M. Didier SOYER, commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 prescrivant, l'ouverture d'une enquête publique unique :

- sur la demande préalable à la déclaration d'utilité publique
- sur la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- sur la demande d'autorisation environnementale.

Vu le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur en date du 11 juin 2021,

Vu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur sans réserve rendues le 11 juin 2021 sur la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLUi et sur l'autorisation environnementale unique,

Vu le courrier du 1^{er} juillet 2021 du syndicat mixte Normand'Innov confirmant le maintien de son projet sans modification,

Vu l'avis favorable de Flers agglo

Vu la délibération du syndicat mixte Normand'Innov en date du 27 septembre 2021 valant déclaration de projet et réaffirmant les objectifs de l'opération de la ZAC NORMAND'INNOV 2, actant le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC NORMAND'INNOV 2 et réitérant au regard de la motivation qui s'attache à l'intérêt public du projet sa demande de déclaration d'utilité publique du projet avec mise en compatibilité du PLUi,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi,

Considérant qu'il est d'utilité publique de permettre les travaux d'aménagement du parc d'activités économiques Normand'Innov 2 dont l'objectif est de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois, renforcer le tissu économique du secteur et l'attractivité du territoire,

Considérant que l'utilité publique emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme de Flers Agglo,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : est déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement du parc d'activités économiques Normand'Innov 2 sur la commune de CALIGNY.

Article 2 : La déclaration de projet justifiant le caractère de l'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Flers Agglo.

Il fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme énumérées ci-dessous :

Il sera affiché à la mairie de Caligny et au siège de Flers Agglo pendant un délai d'un mois. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par un certificat. Mention de cet affichage est insérée par la préfecture en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Orne.

Il sera également consultable sur le site internet des Services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr

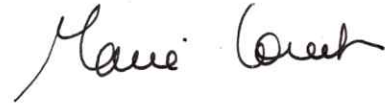
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En application de l'article R.414-6 du code de la justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Orne, le directeur départemental des Territoires, le maire de CALIGNY, la présidente du syndicat mixte Normand'Innov, le président de Flers Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Alençon, le 28 OCT. 2021

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Marie CORNET

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	27.09.2021	Folio n°
	Délibération	2021-10	
	Nature	2.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE			

Syndicat Mixte
Normand'Innov

Siège Social
Flers Agglo
41 Rue de la Boule – CS 149 – 61103 FLERS CEDEX
Tel : 02.33.98.44.55 – Fax : 02.33.64.38.66

SEANCE N° 01 DU 27.09.2021
11 questions numérotées 2021-01 à 2021-11

DELIBERATION

VU
Pour être annexé à mon arrêté en
date de ce jour, n° 1122-21-20-128
Alençon, le :

**ZAC NORMAND'INNOV 2
DECLARATION DE PROJET**

[28 OCT. 2021]

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Syndical, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni
Abbaye aux Dames – Salle des Vice-Présidents – 14000 CAEN, sous la présidence successivement de **Marie CORNET**

- Sophie GAUGAIN, Présidente sortante, pour l'ouverture de la séance
- Alain LANGE, Doyen d'âge, pour la question 2021-02
- Sophie GAUGAIN, Présidente élue, pour les questions 2021-03 à 2021-11

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Conseillers titulaires : Sophie GAUGAIN (RN) – Catherine MEUNIER (RN) – Julie BARENTON-GUILLAS (RN) – Laurent BEAUVAIS (RN) – Jérôme NURY (CD) – Alain LANGE (CD) – Lori HELLOCO (CD) – Yves GOASDOUE (FA) – Jacques FORTIS (FA) – Gilles RABACHE (FA)

Conseillers suppléants : Bertrand DENIAUD (RN) – Aristide OLIVIER (RN) – Thierry LIGER (RN) – Jean DELALANDRE (RN) – Sylvie THIEULENT (CD) – Marie-Françoise FROUEL (CD) – José COLLADO (CD) – Michel DUMAINE (FA) – Jérémy PREVOST (FA) – Béatrice GUYOT (FA)

Tous présents, à l'exception de :

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Laurent BEAUVAIS	Jean DELALANDRE	Ensemble de la séance

Procurations :

Mandant	Mandataire	Questions
Lori HELLOCO	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance

Excusés : /

Absents : /

EFFECTIF En exercice : 10 Quorum : 6	Questions	Présents	Votants
	2021-01 à 2021-11	9	10

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
21.09.2021	10 H 10	Jérôme NURY	12 H 20	04.10.2021	- 5 OCT. 2021

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	27.09.2021	Folio n°
	Délibération	2021-10	
	Nature	2.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE			

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	01	27.09.2021	N° d'ordre	N° délibération
				10	2021-10

OBJET	ZAC NORMAND'INNOV 2 – DECLARATION DE PROJET
--------------	--

Chers Collègues,

I/ Rappel de l'objet et des finalités du projet de la ZAC NORMAND'INNOV 2

Né de la volonté de rapprocher la recherche et développement des unités de production, la Région Normandie, le Département de l'Orne et Flers Agglomération se sont constitués en syndicat mixte pour créer en 2005 le parc d'activité du CIRIAM, renommé en 2018 «Normand'Innov», d'une surface de 60 ha.

Ce pôle économique d'excellence, qui emploie environ 1500 salariés, regroupe plusieurs organismes d'envergure nationale et internationale avec notamment l'entreprise Faurecia (leader de l'industrie automobile), l'entreprise Lemoine (leader dans la fabrication de produits de soin et d'hygiène à base de coton), un centre d'essais dynamiques (seul laboratoire indépendant au monde habilité pour la validation des sièges d'avions et d'hélicoptères) et enfin, une école d'ingénieurs (Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de CAEN - ENSI).

Au vu des dernières demandes des entreprises et si leurs projets se finalisent, 95 % des lots du parc d'activités existant seront commercialisés.

C'est pourquoi, dans l'objectif de faire profiter des effets de synergie à d'autres entreprises spécialisées dans les technologies de pointe et de développer l'économie du territoire, un projet d'extension de ce parc d'activités nommé « NORMAND'INNOV II » a été initié en 2017 dans le prolongement Sud-Ouest de la zone existante.

Les objectifs poursuivis par le SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV, maître d'ouvrage de l'opération, sont :

- La réalisation d'un projet de haute qualité architecturale, paysagère, urbaine et environnementale, tout en gardant une cohérence avec le parc d'activités existant à travers notamment une voirie principale en arc de cercle à grand rayon ;
- Une structuration économique par secteurs, comprenant :
 - En Frange Ouest, des ilots divisibles en lots petits à moyens pour l'accueil d'établissements de service, d'artisanat ou d'industrie en lien avec la vocation du site ou travaillant en collaboration avec les établissements déjà présents ;
 - En partie Nord Est, un grand lot de plus de 10 hectares permettant l'accueil d'une implantation majeure une offre quasiment introuvable aujourd'hui sur le territoire ;
 - En partie Sud Est, l'accueil sur un foncier modulable d'entreprises nécessitant un parcellaire moyen à grand, et permettant la création d'une voirie secondaire ;
- La séparation de plusieurs sous-secteurs par un maillage bocager reconstitué, ainsi qu'en périphérie Ouest et Est, où il est élevé sur un merlon boisé, le tout pour traiter l'interface avec les espaces agricoles et les secteurs habités.

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	27.09.2021	Folio n°
	Délibération	2021-10	
	Nature	2.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE			

Le SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV, en tant que maître d'ouvrage, entend créer une extension du parc d'activités NORMAND'INNOV (anciennement connu sous le nom de CIRIAM), suivant la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dont l'initiative a été prise par délibération du Conseil syndical sur un périmètre d'environ 40,63 hectares le 13 mars 2018.

La procédure d'urbanisme retenue, la Zone d'Aménagement Concerté, est adaptée aux opérations d'ampleur ainsi qu'à l'inscription dans la démarche de développement durable. Cette procédure spécifique permet de définir les cibles hiérarchiquement et comprend, dans l'ordre chronologique : les études préalables, le dossier de création (auquel est joint l'étude étude d'impact) et enfin le dossier de réalisation.

Le CIRIAM avait été créé en 2008 sur la commune de Caligny au Nord de l'agglomération flérienne, sur une superficie d'environ 60 hectares avec l'objectif d'accueillir un parc technopolitain ciblé sur l'innovation autour des matériaux.

La zone initiale, bientôt à saturation, accueille aujourd'hui :

- Faurecia industrie : leader mondial dans la fabrication de mécanismes et structures de sièges automobiles, dont l'usine a été labélisée "Vitrine industrie du futur" en 2017 ;
- Faurecia Recherche & Développement (R&D) : centre mondial de R&D du groupe ;
- Groupe Lemoine : leader mondial dans les produits de soins à base de coton ;
- ENSI Caen – antenne "ingénieur matériaux mécanique" expérimentale et numérique, formation reconnue par les PME innovantes et grands groupes industriels nationaux ;
- Centre d'essais dynamiques (CED) : Simulateur de chocs et laboratoire crash-tests comprenant la catapulte Inverse hydropneumatique la plus puissante d'Europe ;
- D'autres sociétés et équipements dont un RIE (restaurant interentreprises).

Le CIRIAM a été renommé NORMAND'INNOV à l'occasion de ses 10 ans fin 2018.

Afin de répondre à la demande de opérateurs, de renforcer le rayonnement acquis dans les domaines innovants, et de développer l'activité économique et l'emploi du territoire, la collectivité a confié à la SHEMA, déjà gestionnaire de la zone existante, la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité pour l'extension de la technopole NORMAND'INNOV et le potentiel raccordement à la rocade Nord de Flers, alors en études.

A cette fin, des études préalables relatives à protection de l'environnement et du patrimoine, ainsi que diverses concertations et consultations (Conseil Départemental, réunions publiques, ...) ont été conduites à l'Ouest du site déjà urbanisé, sur les communes de Caligny, avec un secteur d'étude pouvant atteindre une centaine d'hectares.

Les expertises écologiques ont permis de relever la faible sensibilité environnementale du site, avec des points de vigilance toutefois sur la vallée de la Vère en contrebas, le maillage bocager reliquaire et les habitats humains et faunistiques. La zone humide identifiée au PLUI en bas de la ligne de thalweg n'a pas été confirmée par les études pédologiques conformes aux arrêtés de 2008 et 2009.

Suite à ces études, le périmètre de ZAC envisagé porte sur une emprise de l'ordre de 40 hectares, localisée entièrement sur la commune de Caligny, en zone agricole au PLUI de FLERS AGGLO.

Sur ce périmètre, nombre d'espaces ne seront pas urbanisables et en particulier : bassins, noues, merlon boisé de protection des riverains, cheminements piétons d'agrément et d'entretien, zone tampon en rive de la rocade Nord de Flers, et enfin maillage bocager préservé ou renforcé, qui sont des éléments forts du nouveau projet.

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	27.09.2021	Folio n°	
	Délibération	2021-10		
	Nature	2.1		
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE				

Le site est localisé au Nord de l'agglomération flérienne et au sud du bourg de Caligny. Il est bordé à l'Ouest par une haie bocagère puis des champs, au Nord par la RD 300 puis le parc d'activités Normand'Innov, au Sud par la rocade Nord de l'agglomération de Flers, au Nord Est par la RD 300 et des hameaux, et enfin au Sud Est les rives de la Vère.

L'ensemble du foncier nécessaire est porté par Flers Agglo et sera rétrocédé au Syndicat Mixte. Le PLUI ne permettant pas en l'état la réalisation du projet, Le SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV a souhaité engager une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLUI de FLERS AGGLO afin d'y intégrer les principes d'aménagement à travers l'OPAP et un zonage spécifique à la nouvelle zone.

Une procédure d'autorisation environnementale unique a parallèlement été engagée, le projet étant soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le projet est compatible avec les documents d'échelon supérieur (SDAGE, ...). Toutefois, le territoire n'étant pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT), le projet a été soumis à une demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée, dérogation qui a été obtenue de la part du Préfet de l'Orne.

La procédure se complète d'une concertation s'est maintenue tout au long des études.

Sur le fond du projet, le Syndicat Mixte NORMAND'INNOV et ses composantes (La Région Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne et Flers Agglo) ont souhaité aborder cette extension de façon raisonnée en favorisant :

- d'une part l'intégration du projet économique avec la poursuite d'une polarité technopolitaine labellisée et exceptionnelle sur le territoire, comprenant :
 - la proximité et des synergies envisageables avec les leaders européens voire mondiaux déjà implantés, ainsi que des équipements mutualisés existants (RIE, crèche, etc.)
 - l'offre d'un îlot de plus de 10 hectares d'un seul tenant, en voie de raréfaction partout
 - une attractivité renouvelée pour des acteurs majeurs de l'innovation, de la formation, de l'industrie de pointe et des services
 - ces développements permettant de favoriser l'emploi et d'attirer des ménages de CSP diversifiées avec toutes les incidences possibles sur la vie locale (commerces, écoles, associations, etc...)
- d'autre part l'intégration du projet physique aux échelles territoriales et sectorielles les plus pertinentes, ce qui engage sa durabilité :
 - la préservation et le renforcement des éléments environnementaux d'intérêt identifiés (secteur en rive de la Vère, maillage bocager, ...)
 - la prise en compte de la topographie et de l'hydrographie pour un projet naturaliste de gestion alternative des eaux pluviales
 - la protection des riverains au moyen d'un merlon boisé le long de la RD 301
 - la réflexion quant aux déplacements doux, au covoiturage, aux transports en commun, aux chemins et espaces d'agrément, ou encore le raccordement à la rocade Nord de Flers étudiée conjointement avec les services en charge de la voirie au CD 61,
- la proximité des bourgs de Caligny, La Bazoque et Saint Georges des Groseillers, pour la vie locale, et à plus large échelle, du centre-ville de Flers, pour l'accès à la gare et aux services et équipements publics majeurs.

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	27.09.2021	Folio n°
	Délibération	2021-10	
	Nature	2.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE			

La ZAC NORMAND'INNOV 2 est ainsi seule à pouvoir assurer cette fonction de suite de l'urbanisation à vocation économique déjà engagée avec l'ex. CIRIAM, en respect du substrat environnemental et humain en présence sur le territoire flérien.

Sa création en tant que parc d'activités paraît donc aussi indispensable qu'en tant que support de l'image de Flers Agglo, du département de l'Orne, voire de la Région Normandie.

Les objectifs du projet s'inscrivent dans un contexte de mutation sociétale, de transition écologique et énergétique qui voit tant la doctrine que l'opinion publique évoluer en profondeur concernant l'aménagement, l'espace, l'environnement autant que le rôle de la puissance publique, de l'entreprise et du citoyen.

Le SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV s'est donné les objectifs qualitatifs suivants :

- Améliorer et renforcer le niveau de polarité et de rayonnement déjà élevé du site en matière de recherche et développement (R&D) et de synergie industrie / formation / services, au moyen de nouvelles implantations et nouveaux équipements mutualisés ;
- Favoriser, par les suites de concentration d'activités de pointe et de haute valeur ajoutée, le nombre d'emplois créés (cadres et ETAM : Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise) ;
- Assurer une bonne intégration paysagère, évitant ou réduisant les impacts sur les riverains, tout en offrant un vrai cadre de vie de qualité aux salariés ;
- Minimiser voire éviter les impacts de l'urbanisation sur les milieux et son environnement et compenser les impacts inévitables ;
- Favoriser un apaisement et une sécurisation des flux routiers

II/ L'enquête publique et l'intérêt général du projet

Le projet de ZAC a donné lieu, sur sollicitation du maître d'ouvrage, à l'ouverture d'une enquête publique unique pour les procédures de déclaration d'utilité publique avec mis en compatibilité du PLUI et d'autorisation environnementale.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a remis son rapport. Ce dernier concluait par **un avis favorable sans réserve** sur toutes les procédures engagées et la formulation de deux recommandations.

En conclusion de son avis, le commissaire écrivait que :

- «
- le projet est justifié compte tenu du succès de Normand'innov 1,
 - le projet est bénéfique, économiquement, à la Région flérienne,
 - il est nécessaire de modifier le PLI existant, dont le PADD prévoit ce type de projet,
 - la future ZAC Normand'Innov 2 n'a pas d'impact notable sur la biodiversité ou la qualité de l'eau de la rivière « la Vère »,
 - quelques améliorations peuvent être apportées particulièrement sur la problématique du trafic routier et de la soustraction de terres agricoles
- »

Il est rappelé que, pour tenir compte des recommandations de la MRAE dans son avis de janvier 2021, le Syndicat mixte avait produit un mémoire en réponse qui a été analysé très en détail par le commissaire enquêteur dans son rapport. Les réponses apportées par le Syndicat Mixte dans ce mémoire ont satisfait le commissaire enquêteur qui prend acte des éléments précis apportés en réponse aux interrogations de la MRAE.

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	27.09.2021	Folio n°
	Délibération	2021-10	
	Nature	2.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE			

Le commissaire enquêteur ne manque également pas de noter qu'il prend acte de l'évolution de l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'avis favorable finalement rendu en mars 2021.

Les observations du public ont été peu nombreuses et le commissaire en fait l'analyse en page 34 et 35 de son rapport.

Il mentionne la réponse apportée par le Syndicat mixte, notamment sur la question de la signalisation routière nécessaire pour orienter le trafic prioritairement sur l'axe Flers-Caen et sur la rocade Nord-ouest, sur la mise en place de moyens de protection contre les nuisances sonores ainsi que sur l'aménagement de corridors de biodiversité et la mise en place de bassins avec aménagement paysager.

Le commissaire enquêteur analyse ensuite les observations faites pendant la réunion d'examen conjoint et reprend les réponses apportées par le Syndicat mixte dans ce cadre en donnant acte à celui-ci de ses réponses.

A la suite de son avis, les deux recommandations du commissaire enquêteur portent sur le fait que la Syndicat mixte devra :

- Veiller à ce que le trafic routier, et plus spécialement le trafic poids-lourd, ne soit pas perturbant pour les riverains et plus particulièrement pour le bourg de Caligny ;
- Rechercher dès que cela sera possible à redonner des terres cultivables au monde agricole.

Sur ces deux points, il est précisé que le syndicat mixte a déjà engagé des actions en matière de signalétique routière pour interdire le transit de camions PL par le bourg de Caligny et indiquant de manière la plus claire possible les accès du site Normand'Innov (référencement GPS du site). Concernant les terres cultivables, une convention foncière a été signée avec l'agriculteur exploitant à proximité.

Il ressort de l'enquête publique qui a été organisée, des réponses apportées par le Syndicat mixte à toutes les étapes de la procédure, ainsi que du rapport du commissaire enquêteur et de son avis, que le projet est manifestement d'intérêt général et qu'aucune modification n'a à être apportée en l'état au projet.

Telles sont les considérations qui justifient le caractère général du projet et qui amènent le Syndicat Mixte à poursuivre l'opération.

Vu le Code de l'expropriation et notamment son article L. 110-1 ;

Vu les articles L. 123-3 et suivants et les articles L. 126-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le courrier de la préfète en date du 27/04/2020 attestant de l'obtention d'une dérogation tacite au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT afin de permettre la poursuite de l'aménagement de la ZAC ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Orne en date du 29 mars 2021 ouvrant une enquête publique unique ;

Vu l'enquête publique unique mise en œuvre du 12 avril au 12 mai 2021 conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement et préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'arrêté de cessibilité et à l'autorisation environnementale unique ;

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	27.09.2021	Folio n°
	Délibération	2021-10	
	Nature	2.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE			

- Vu l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique ;
- Vu l'avis de la MRAE en date du 21 janvier 2021 joint au dossier d'enquête publique ;
- Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE joint au dossier d'enquête publique ;
- Vu l'avis des personnes publiques associées, à savoir, la Préfecture de l'Orne, la Chambre d'agriculture de l'Orne, la CDPENAF, la région Normandie et le Conseil départementale de l'Orne ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et les conclusions et avis émis dans chacune des procédures ;
- Vu les observations du public émises lors de l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2350-21-00087 en date du 12 août 2021 valant autorisation environnementale ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2390-2021-0011 du 29 juillet 2021 portant création de la ZAC NORMAND'INNOV2.

IL VOUS EST PROPOSER DE BIEN VOULOIR :

- 1 – REAFFIRMER** les objectifs de l'opération de la ZAC NORMAND'INNOV 2 par la présente délibération qui vaut déclaration de projet.
- 2 – ACTER** le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC NORMAND'INNOV 2.
- 3 – REITERER** au regard de la motivation qui s'attache à l'intérêt public du projet tel que rappelé dans la présente délibération, sa demande de déclaration d'utilité publique du projet avec mise en compatibilité du PLUI.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN

Le 1^{er} Vice-Président



Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20210927-2021-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2021

Publication : 05/10/2021

